

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion
Séance du 8 novembre 2018**

Délibération PNMEGMP_2018_03

Avis conforme sur la demande conjointe de concession minière et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant le gisement dit « Le Matelier »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/094 du 5 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégations données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence.

Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers en date du 21 juin 2018,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, approuvé par le conseil d'administration de l'agence française pour la biodiversité le 26 juin 2018,

Vu la demande d'avis formulée par le Ministère de l'économie et des finances au sujet de la demande de concession minière et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant le gisement dit « Le Matelier », en date du 24 septembre 2018, ainsi que les documents visés dans le bordereau transmis au soutien de cette demande,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant la note d'analyse technique de l'Agence française pour la biodiversité, coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Considérant les interventions et débats en séance du conseil de gestion du 8 novembre 2018,

Considérant le procès verbal de dépouillement du vote à main levée du 8 novembre 2018, aux termes duquel 44 suffrages se sont exprimés dont 40 voix défavorables et 4 voix favorables à la demande conjointe de concession minière et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant le gisement dit « Le Matelier »,

Considérant les éléments suivants :

La demande de concession minière porte sur une durée de 30 ans. La zone projetée est d'une superficie de 4,3 km² et concerne l'extraction d'un volume total maximum de sédiments de 13 millions de m³ (430 000 m³ par an en moyenne). Le projet d'extraction de granulats se situe à l'ouvert de l'estuaire de la Gironde, à 1,5 km des côtes au plus près (flèche sableuse de la Coubre), dans un secteur aux très forts enjeux environnementaux :

- Quatre aires marines protégées sont présentes, reflétant l'importance du secteur pour les espèces, habitats et fonctionnalités écologiques,
- L'estuaire de la Gironde est le plus vaste estuaire d'Europe occidentale. Il est le dernier à abriter l'ensemble du cortège de poissons migrateurs amphihalins et notamment la dernière population d'Esturgeon européen au niveau mondial. Cette espèce est considérée comme en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'Union mondiale pour la conservation la nature

(UICN). C'est une espèce prioritaire au titre de la Directive Habitats Faune Flore. Enfin, l'Esturgeon européen est protégé en France depuis 1982. Les enjeux liés à cette espèce sont donc considérables dans le secteur concerné par le projet d'extraction de granulats,

- Le secteur est caractérisé par la présence de zones fonctionnelles halieutiques, nourriceries en particulier. Il est fréquenté par de nombreuses espèces de poissons d'intérêt commercial, certaines ressources étant d'importance à l'échelle du Golfe de Gascogne,
- Dans un système estuarien typique, le trait de côte subit de fortes évolutions. Il se produit simultanément une érosion des côtes adjacentes à l'embouchure de la Gironde et un allongement de certaines flèches sableuses comme celles de La Coubre et de la Négade.

Concernant les impacts de l'activité d'extraction envisagée sur les habitats benthiques, la caractérisation de l'état initial réalisée dans le dossier de demande est très insuffisante et ne répond ni aux recommandations des guides de cadrage nationaux (Guide pour l'évaluation des incidences des projets d'extraction de matériaux en mer sur les sites Natura 2000 produit par le Ministère chargé de l'environnement en 2010), ni aux avis formulés par les experts au cours de l'instruction (Ifremer et Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde).

En effet, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces ne sont pas cartographiés. De plus, seulement une partie du périmètre de la concession demandée a été prospectée pour la cartographie des faciès sédimentaire. Par conséquent, cette cartographie est partielle alors qu'elle est essentielle à l'établissement du plan d'échantillonnage bio-sédimentaire, qui s'avère de trop faible ampleur. Les avis d'Ifremer et du Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde soulignent que le nombre de stations échantillonnées et les techniques de prélèvement sont insuffisants pour caractériser au mieux les peuplements et habitats benthiques en présence. Ceci rend donc difficile la qualification et la quantification des impacts, au regard des seuls éléments du dossier de demande.

Sont néanmoins avérés, au regard des connaissances scientifiques disponibles et, dans une moindre mesure au regard des éléments du dossier de demande (malgré un état initial particulièrement insuffisant) :

- La présence de vases subtidales, habitat d'intérêt communautaire avec un enjeu de conservation à l'échelle de l'Europe et à enjeu majeur de préservation pour le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- La présence de deux espèces caractérisant des habitats particuliers à enjeu majeur de préservation pour le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (hermelles et bivalve *Modiolus barbatus*, espèces ingénieurs),;
- Les impacts directs (destruction, étouffement) des activités d'extraction sur les habitats benthiques, conséquents sur le long terme. En effet, certains des habitats présents (sables grossiers, hermelles) ont une faible capacité de résilience et un temps de recolonisation long.

Concernant les poissons, le secteur de l'embouchure de la Gironde présente des enjeux notoires concernant la présence de zones fonctionnelles, nourriceries en particulier. Malgré la connaissance de ces enjeux, l'état initial de l'étude d'impact est réalisé uniquement sur la base d'une bibliographie. Aucune investigation de terrain dédiée n'a été réalisée. En outre, les données bibliographiques utilisées (campagne EVHOE d'Ifremer) sont insatisfaisantes car cette campagne se déroule à l'automne alors que les juvéniles sont présents en période estivale. Elles sont d'autant plus insatisfaisantes que la zone du projet d'exploitation est faiblement couverte par cette campagne qui se déploie à l'échelle du Golfe de Gascogne.

Les connaissances scientifiques disponibles (les résultats des campagnes scientifiques ORHAGO et NURSE d'Ifremer, les suivis réalisés par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau ainsi que le rapport produit en 2018 par Agrocampus Ouest inventoriant les zones fonctionnelles halieutiques d'importance) montrent que la présence de nourriceries de poissons plats (sole, céteau) et d'autres espèces d'intérêt commercial (bar, griset) est avérée sur le secteur concerné par le projet d'extraction. Ces nourriceries ont, pour certaines, un rôle et une importance fonctionnelle majeurs à l'échelle de la façade atlantique (cas de la sole et du bar). En effet, ces nourriceries sont peu nombreuses dans le Golfe de Gascogne et leur préservation dans l'estuaire de la Gironde et son embouchure joue un rôle prépondérant pour les stocks halieutiques et la pêche professionnelle à plus large échelle.

Le projet n'évite donc pas les zones fonctionnelles halieutiques d'importance, sur lesquelles l'impact négatif est avéré, par destruction directe des habitats concernés.

Concernant l'Esturgeon européen, qui présente des enjeux de conservation considérables, le périmètre du projet d'extraction de granulats se situe dans un secteur de nourricerie potentielle. A ce titre, l'absence d'investigation de terrain et de pêche scientifique dans le dossier de demande est une insuffisance majeure, empêchant les pétitionnaires de prouver qu'ils évitent ces zones fonctionnelles. Toutefois, les analyses bio-sédimentaires réalisées démontrent la présence de vers polychètes, ces vers constituant des ressources alimentaires pour les juvéniles et sub-adultes d'esturgeon. Ceci renforce la présomption de présence de nourriceries d'Esturgeon européen. Par destruction directe du substrat, les impacts négatifs du projet sur les ressources alimentaires de l'Esturgeon européen sont donc également avérés.

L'estuaire de la Gironde et son embouchure étant soumis à des pressions anthropiques nombreuses et comportant déjà des secteurs dégradés, une nouvelle activité d'extraction de granulats ne peut qu'ajouter une pression supplémentaire à cet écosystème fragile.

Les éléments d'analyse concernant les habitats benthiques et les zones fonctionnelles halieutiques permettent d'affirmer qu'au regard du dossier, le projet n'évite pas les secteurs à enjeu majeur de préservation et ne répond donc pas à la finalité du plan de gestion du Parc naturel marin visant, pour les nouvelles exploitations de granulats, à « éviter les secteurs à enjeu majeur de préservation (habitats et zones fonctionnelles) ».

Concernant le volet hydro-sédimentaire, le projet situé à 1,5 km de la côte (moins d'1 mille nautique) s'inscrit dans un secteur caractérisé par une forte érosion des côtes adjacentes à l'embouchure de la Gironde. Les stocks visés par l'exploitation sont des stocks non renouvelables, comme le souligne l'avis émis par le Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde.

Les pétitionnaires ont eu recours à la modélisation pour évaluer les impacts du projet sur les dynamiques hydro-sédimentaires. Or le dossier de demande de concession détaille peu les hypothèses utilisées dans le modèle ni le degré d'incertitudes des résultats modélisés présentés. Les résultats des simulations ne sont pas validés, en particulier au regard de données anciennes. De plus, ils ne sont pas suffisamment étayés en terme de quantification des impacts.

En outre, le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'embouchure de la Gironde est très complexe et les connaissances sont insuffisantes, notamment sur le transfert des sédiments perpendiculaire à la côte. Aussi, l'interprétation des résultats de la modélisation ne peut être que limitée car aucun modèle n'est capable de prédire des évolutions morphologiques à long terme dans des situations aussi complexes. Le dossier tend à conclure assez rapidement sur l'absence d'impact négatif alors que le degré d'incertitudes est très important et que la modélisation ne tient pas compte des phénomènes extrêmes. Aussi, en l'absence de connaissances suffisantes et au regard d'une modélisation à la portée limitée dans un secteur au fonctionnement aussi complexe, il semble très difficile d'estimer les impacts du projet d'extraction situé aussi proche des côtes.

Dans une situation morphologique aussi complexe et face à un projet situé très proche des côtes, dont les impacts sur le littoral sont aussi incertains, le principe de précaution doit s'appliquer, d'autant plus que le projet s'inscrit dans une période où l'environnement fait l'objet de tendances lourdes, le changement climatique pouvant constituer un facteur aggravant au recul du trait de côte.

Au regard du dossier de demande, des documents communiqués et des connaissances scientifiques disponibles, des impacts négatifs avérés sur le milieu marin (habitats benthiques, nourriceries, ressources alimentaires de l'Esturgeon européen) et du principe de précaution convoqué sur les aspects hydro-sédimentaires, le projet ne répond pas à la finalité 36 du plan de gestion du Parc naturel marin qui vise, pour les nouvelles exploitations de granulats à « éviter les secteurs à enjeu majeur de préservation (habitats et zones fonctionnelles) et garantir l'absence d'effet sur le trait de côte et sur le transit sédimentaire ».

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le projet est susceptible, par son ampleur et au regard des caractéristiques du milieu marin dans lequel il s'inscrit (présence de quatre aires marines protégées dont deux sites Natura 2000), d'altérer de façon notable ledit milieu.

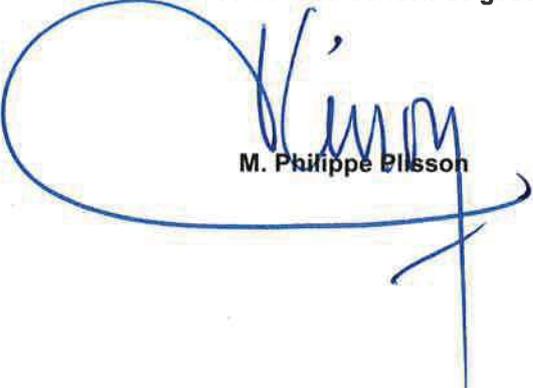
Article 2 :

Le conseil de gestion émet un avis défavorable aux demandes conjointes de concession minière et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant le gisement dit « Le Matelier ».

Article 3 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion



M. Philippe Plisson

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Conseil de gestion
du 8 novembre 2018

Procès-verbal de dépouillement VOTE A MAIN LEVEE

Avis conforme sur la demande conjointe de concession minière et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant le gisement dit « Le Matelier ».

Quorum :

- Quorum minimal : 35
- Nombre de membres présents, représentés ou ayant donné procuration : 49

Bureau de vote :

- Assesseurs :
 - o Pierre-Emmanuel PORTHERET, Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime
 - o Emmanuelle JAOUEN, Chargée de mission au Parc naturel marin
- Scrutateurs :
 - o Delphine ROQUES, Assistante administrative du Parc naturel marin
 - o Pierre JALLIFFIER, Chargé de mission au Parc naturel marin
- Secrétaire : Julie Bertrand, Directrice déléguée du Parc naturel marin

Vote effectué à :

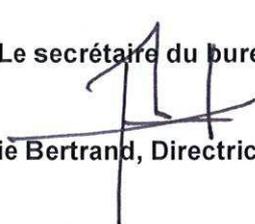
- main levée bulletin secret
- majorité absolue majorité relative

Résultat des votes :

Nombre de suffrages exprimés (abstentions non comprises) ¹ : 44
Calcul de la majorité absolue : 23

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
4	40	5

Le secrétaire du bureau de vote


Julie Bertrand, Directrice déléguée

¹ Art. 9 I du Règlement intérieur